



# Examen professionnel de rédacteur territorial

## LA PRÉSENTATION DU CADRE D'EMPLOIS

---

Le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, classé en catégorie B, relève de la filière administrative.

Il comprend les grades de rédacteur territorial, de rédacteur territorial principal et rédacteur territorial chef.

## LES PRINCIPALES FONCTIONS

---

Les rédacteurs sont chargés de l'instruction des affaires qui leur sont confiées et de la préparation des décisions.

Les rédacteurs territoriaux peuvent, dans certains cas, assurer des fonctions d'encadrement des agents d'exécution et de la direction d'un bureau et remplir les fonctions de principal adjoint d'un fonctionnaire de catégorie A.

Ils peuvent également être chargés des fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants.

## LES CONDITIONS D'ACCÈS À L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE REDACTEUR TERRITORIAL

---

Sont admis à se présenter à l'examen professionnel :

- a. Les fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des **adjoints administratifs chargés du secrétariat de mairie** dans une commune de moins de 2000 habitants ou d'un établissement public local assimilé à une commune de moins de 2000 habitants **et** qui justifient **d'au moins huit ans de services effectifs**, y compris la période normale de stage, dans un cadre d'emplois de catégorie C, **dont quatre ans accomplis au titre des missions précitées**.
- b. **Les fonctionnaires territoriaux de catégorie C** comptant **au moins dix ans de services effectifs**, y compris la période normale de stage.

Les candidats peuvent subir les épreuves de l'examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

**Par conséquent, pour se présenter aux épreuves, les candidats participant au titre du a) devront justifier d'au moins 7 ans de services effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2010.**

**Les candidats participant au titre du b) devront justifier d'au moins 9 ans de services effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2010.**

## LES ÉPREUVES DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE REDACTEUR TERRITORIAL

---

⇒ **L'examen professionnel sur épreuves mentionné au a)** comporte les épreuves suivantes :

**1°** Une épreuve écrite consistant en des **réponses à trois à cinq questions** sur des sujets relatifs aux problèmes sociaux, économiques et culturels contemporains permettant d'apprécier la culture et les connaissances générales des candidats (*durée : 3h00 ; coefficient 4*).

**2°** Un **entretien** ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, destiné à apprécier ses qualités d'analyse et de réflexion ainsi que sa motivation à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois (*durée : 20 mn dont 5 mn au plus d'exposé ; coefficient 3*).

⇒ **L'examen professionnel sur épreuves mentionné au b)** comporte les épreuves suivantes :

**1°** La rédaction d'une **note administrative** à partir d'un dossier remis au candidat, portant sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat au moment de son inscription :

- a- Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;
  - b- Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;
  - c- L'action sociale des collectivités territoriales ;
  - d- Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.
- (*durée : 3h00 ; coefficient 4*).

2° Un **entretien** ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, destiné à apprécier ses qualités d'analyse et de réflexion ainsi que sa motivation à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois (durée : 20 mn dont 5 mn au plus d'exposé ; coefficient 3).

Il est attribué à chaque épreuve une note variant de 0 à 20.

**Nul ne peut se présenter à l'épreuve d'entretien s'il n'a pas obtenu 5 sur 20 à l'épreuve écrite**  
Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20.

## ETABLISSEMENT DE LA LISTE D'ADMISSION ET DE LA LISTE D'APTITUDE

L'**examen professionnel** constitue une **première étape** de la procédure de **la promotion interne**.

Le fait d'être lauréat entraîne l'inscription sur la **liste d'admission**, établie par ordre alphabétique.

Ensuite, seul un nombre restreint de fonctionnaires faisant l'objet d'une proposition de l'autorité territoriale pourra être inscrit sur la **liste d'aptitude** dressée au titre de la promotion interne, dont l'établissement résulte de **l'application d'un quota restrictif**.

## LA RÉMUNÉRATION

Traitement brut mensuel d'un rédacteur territorial au 1<sup>er</sup> octobre 2009 :

- 1<sup>er</sup> échelon (indice brut : 306) : 1 368,35 €
- 11<sup>ème</sup> échelon (indice brut : 483) : 1 925,83 €

## VOTRE INSCRIPTION A L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE REDACTEUR TERRITORIAL

Il vous est recommandé de :

- vérifier que vous remplissez les conditions d'inscription (en aucun cas, les timbres exigés ne vous seront restitués).
- vérifier que votre dossier d'inscription est complet et correctement rempli.

Votre dossier doit être retourné **impérativement** pour le **MARDI 9 MARS 2010**,  
à l'adresse suivante :

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique  
Service Concours  
10 boulevard de la Loire – BP 66225  
44262 NANTES Cedex 2

- ⇒ soit par la poste, le cachet de la poste faisant foi - tout pli insuffisamment affranchi **sera refusé**,
- ⇒ soit en le déposant au service concours du Centre de Gestion de 9H00 à 12H30 et de 13H30 à 17H00 du lundi au vendredi

**TOUT DOSSIER D'INSCRIPTION DEPOSÉ OU POSTÉ HORS DELAI SERA IRRECEVABLE ET REJETÉ.**

L'inscription à un concours constitue une démarche **individuelle**.

En conséquence, il appartient au candidat de transmettre personnellement son dossier **original, complet et suffisamment affranchi**, dans le délai imparti.

Aucun dossier photocopié, transmis par télécopie ou messagerie électronique ne sera accepté.

Tout incident (retard, perte...) dans la transmission du dossier, quelle qu'en soit la cause, engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne **un refus** systématique d'admission à concourir.

**Les épreuves écrites se dérouleront le mercredi 16 juin 2010 (après-midi) à la Trocardière, à Rezé.**

**Votre convocation vous parviendra par courrier environ 10 jours avant l'épreuve écrite.**

# PROGRAMME DES EPREUVES

Les programmes des épreuves mentionnées ci-dessous supposent la maîtrise par les candidats de **connaissances générales** dans les différentes matières concernées et non de connaissances techniques et spécialisées ainsi que la connaissance des principales questions d'actualités relatives à ces matières.

## Première épreuve de l'examen professionnel concernant les fonctionnaires territoriaux de catégorie C :

### 1. Finances, budget et intervention économique des collectivités territoriales

#### a) Notions budgétaires :

- les principes budgétaires ;
- les budgets locaux : élaboration, exécution et contrôles ;
- notions sur les instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales ;
- la séparation de l'ordonnateur et du comptable.

#### b) Les ressources des collectivités locales :

- les recettes fiscales ;
- les dotations et subventions de l'Etat ;
- les emprunts ;
- les ressources domaniales.

#### c) Les dépenses des collectivités locales :

- dépenses obligatoires et dépenses facultatives ;
- les différentes phases de la dépense.

#### d) L'intervention économique des collectivités locales :

- les compétences des collectivités territoriales et de leurs groupements dans le domaine économique ;
- l'aspect économique des finances locales.

### 2. Droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales

#### a) L'organisation administrative :

- l'administration de l'Etat, les collectivités décentralisées et leurs groupements, les établissements publics ;
- l'organisation juridictionnelle.

#### b) L'action administrative :

- la règle de droit et le principe de légalité ;
- le pouvoir réglementaire, les actes unilatéraux ;
- les contrats administratifs ;
- la police administrative ;
- le service public et ses modes de gestion ;
- la responsabilité de l'administration ;
- le contrôle de l'action administrative.

#### c) La fonction publique :

- principes généraux : statut, recrutement, obligations et droits des fonctionnaires ;
- la fonction publique territoriale : principales règles relatives au recrutement et à la carrière des fonctionnaires territoriaux ; les acteurs de la fonction publique territoriale.

### 3. L'action sociale des collectivités territoriales

a) **Organisation et compétences** : les compétences de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics dans le domaine de la protection sociale, de l'aide sociale et de la santé.

#### b) Le rôle des collectivités territoriales dans les principales politiques sociales et de solidarité :

- la politique de la famille ;
- la politique de la santé ;
- la politique en faveur des personnes âgées ;
- la lutte contre la pauvreté et l'exclusion ;
- la politique du logement ;
- la politique de la ville.

### 4. Droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales

a) **Les personnes physiques** : nom, domicile, état, capacité et incapacité.

b) **Le droit de la famille** : le mariage et sa dissolution, les différents modes de filiation, l'autorité parentale. Le concubinage, le pacte civil de solidarité et sa dissolution.

c) **La propriété et la possession** : le droit de propriété et ses démembrements.

d) **Les contrats conclus par les collectivités territoriales** : bail, bail rural, bail commercial, acceptation des dons et legs, contrats de cession du domaine privé.